

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

N°021

OBJET : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL FINANCIER ET MATÉRIEL SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 23.000 €			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 42	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le trente avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire**.

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSE : M. ICHE donne pouvoir à M. SOLER-ALCARAZ conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise qu'une convention est rédigée lorsque l'accompagnement financier global comprenant la subvention et les aides en nature est supérieur ou égal à 23.000 €

Les associations ou organismes concernés sont :

- ASC Athlétisme : 22.500 € (19.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 3.500 € pour une action spécifique)
- Cap Cinéma Le Colisée : 29.900 € (22.600 € au titre de la subvention de fonctionnement et 7.300 € pour une action spécifique)
- Rugby Carcassonne XIII : 175.000 €
- Academy sportive Carcassonne XIII : 20.000 € (18.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 2.000 € pour une action spécifique)
- Centre culturel de la mémoire combattante : 45.000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture : 130.000 €
- Comité des œuvres sociales de Carcassonne : 410.000 €
- Football agglomération Carcassonne : 90.000 € (85.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 5.000 € pour une action spécifique)
- Football féminin Bassin carcassonnais : 22.000 € (20.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 2.000 € pour une action spécifique)
- Fédération régionale MJC Occitanie Méditerranée : 41.183 €
- GRAPH : 19.800 €
- HBCC Hand-Ball : 40.000 € (39.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 1.000 € pour une action spécifique)
- SOC Basket-Ball : 22.000 €
- Association Rugby USC XV : 180.000 € (170.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 10.000 € pour une action spécifique)
- SASP Rugby USC XV : 200.000 €
- ASPTT Carcassonne : 21.000 € (18.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 3.000 € pour une action spécifique)
- Association des Commerçants de la Bastide Carcassonne : 17.500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et organismes listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260430-31280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026
Publication : 11/05/2026